

N° 160
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

Enregistré à la Présidence du Sénat le 17 novembre 2021

PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2021-1330 du 13 octobre 2021 relative aux **conditions de navigation des navires autonomes et des drones maritimes,***

PRÉSENTÉ

au nom de M. Jean CASTEX,

Premier ministre

Par Mme Annick GIRARDIN,

Ministre de la mer

(Envoyé à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de loi comporte un **article unique** qui vise à ratifier l'ordonnance n° 2021-1330 du 13 octobre 2021 relative à la navigation des navires autonomes et des drones maritimes, adoptée sur le fondement d'une habilitation prévue au 1° du III de l'article 135 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Cette ordonnance comporte quatre chapitres qui modifient le code des transports ainsi que le code des douanes.

Le chapitre I^{er} de l'ordonnance modifie les dispositions générales de la cinquième partie du code des transports afin, d'une part, d'adapter la définition du navire pour prendre en compte l'usage des navires autonomes et, d'autre part, de créer une nouvelle catégorie d'engins flottants, distincte des navires, les drones maritimes.

Le chapitre II comporte les modifications du code des transports permettant d'encadrer les conditions d'utilisation des drones maritimes (obligation d'assurance, régimes de responsabilité et de propriété, formation des pilotes, règles générales de sécurité et d'entretien) et celles du code des douanes permettant leur francisation et l'application du régime des hypothèques maritimes.

Le chapitre III est relatif aux dispositions particulières applicables aux navires autonomes dont l'introduction d'un régime spécifique d'exploitation expérimentale pour ces derniers. Ce régime doit permettre, dans l'attente de l'adoption de normes internationales encadrant les spécificités techniques et les conditions d'exploitation des navires autonomes, d'accompagner le développement de ce secteur tout en maintenant un degré élevé d'exigences en matière de sécurité de la navigation et de protection de l'environnement.

Le chapitre IV comprend les dispositions d'application outre-mer de l'ensemble des mesures, lesquelles ont été étendues dans les limites du partage de compétence propre à chaque collectivité.

DÉCRET DE PRÉSENTATION

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la mer,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2021-1330 du 13 octobre 2021 relative aux conditions de navigation des navires autonomes et des drones maritimes, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par la ministre de la mer, qui sera chargée d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Signé : Jean CASTEX

Par le Premier ministre :

La ministre de la mer

Signé : Annick GIRARDIN

**Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2021-1330 du 13 octobre 2021
relative aux conditions de navigation des navires autonomes et des drones
maritimes**

Article unique

L'ordonnance n° 2021-1330 du 13 octobre 2021 relative aux conditions de navigation des navires autonomes et des drones maritimes est ratifiée.